

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Jeudi 19 mai 2022 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice : 15  
Nombre d'élus présents : 15  
Nombre d'élus absents : 0

Le 19 mai 2022, à 20 heures 15, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 12 mai 2022, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTHIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24/03/2022

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022. Le PV n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

### 2) Point actu : travaux en cours

Voirie : divers petits travaux de voirie ont été réalisés dernièrement dans le village rue de Hurtigheim et rue des Champs. Les prochains travaux prévus sont la réfection des passages piétons sur la RD 30.

Réhabilitation et réaffectation des bâtiments communaux vacants : un projet de MAM (maison d'assistants maternels) est à l'étude pour l'ancienne école maternelle. Une évaluation des anciens locaux du périscolaire (7 rue de la Mairie) a été faite dans l'optique d'une éventuelle vente.

Marché : le déménagement du marché près du stade de foot ne crée pas un afflux nouveau comme cela était attendu. Une nouvelle campagne de tractage va être réalisée pour tenter de faire perdurer cette offre aux villageois.

Travaux communaux : les employés techniques de la commune ont adapté leurs horaires pour la période estivale, comme chaque année. Les trottoirs sont plutôt bien dés herbés pour l'instant, mais leur entretien, tout comme celui des massifs, représente une charge de travail importante, notamment depuis l'arrêt de l'utilisation du glyphosate. Un premier inventaire montre qu'il y aura, après rétrocession du lotissement Altenweg, plus de 200 espaces verts, de différentes tailles, à entretenir à travers le village.

Le point est également fait sur le travail administratif et l'entretien des bâtiments communaux.

### 3) Point actu : travaux des commissions communales

Commission Âge d'or : un point est fait sur les prochains grands anniversaires. La commission dépose également une petite carte d'anniversaire chez les personnes de plus de 70 ans identifiées sur nos listes.

Commission embellissement : les membres de cette commission travaillent actuellement sur la rénovation d'un pressoir à raisin offert par une famille du village.

Il est remarqué que des hirondelles en nombre important se sont installées un peu partout dans la commune, notamment dans le lotissement de l'Altenweg. Il est rappelé que ces oiseaux font partie des espèces protégées et qu'il est interdit de détruire leurs nids sous peine de l'application d'une amende pouvant s'élever à 150 000 €. Un courrier de sensibilisation sera envoyé aux personnes dont la bâtisse accueille un ou plusieurs nids. La commune réfléchit activement au projet de construction d'un hôtel à hirondelles.

La 3<sup>ème</sup> campagne de stérilisation de chats errant s'est achevée fin avril, deux chats supplémentaires ont pu être stérilisés.

#### 4) SIVOM : effectifs scolaires 2022/2023

25 élèves supplémentaires ont été inscrits au cours de l'année scolaire 2021/2022. 324 élèves sont déjà inscrits pour l'année 2022/2023, le seuil d'ouverture d'une nouvelle classe est proche. La décision d'ouvrir ou non une nouvelle classe va être prise en juin et un comptage aura lieu à la rentrée de septembre. Les 3 communes du RPI s'attèlent à trouver une solution pérenne pour faire face à cet afflux massif d'élèves. Plusieurs propositions sont émises, présentant toutes des avantages et des inconvénients. L'accent est mis sur le caractère ponctuel de cette situation qui ne devrait durer qu'un an.

Ce problème de sureffectif se présente également au niveau de l'accueil en périscolaire où une trentaine de familles du RPI (dont une vingtaine de Furdenheim) n'ont pas pu avoir de réponse favorable. La Communauté de Communes a accepté d'ouvrir la salle de l'Union pour accueillir une vingtaine d'élèves le midi, par conséquent, du personnel est recherché pour aider au service et à l'accompagnement des enfants.

#### 5) Demandes de subventions

Le Tennis Club a présenté une demande de subvention pour organiser des festivités autour du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la manifestation pétanque / sanglier. La décision du conseil municipal est ajournée, en attente d'éléments complémentaires pour évaluer la somme attribuée.

#### 6) Indemnités des élus

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;*

*VU les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;*

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (Jacques Wurtz),

**DECIDE** de revaloriser l'indemnité de fonction attribuée à M. Jacques WURTZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;

**FIXE** le montant des indemnités comme indiqué en annexe à la présente délibération pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – art. L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION : 1389** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **51 806.76 €**

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BARTH Jean-Daniel	3.5 %
BERRON Anne	3.5 %
BOCHATKO Christelle	3.5 %
BRUMPTER Jean-Philippe	3.5 %
DHIVER Armelle	3.5 %
DOTT Sylvie	3.5 %
GAUTIER Gérard	3.5 %
GOETTER Cathie (Adj.)	3.5 %
GROSS-KLERLEIN Audrey	3.5 %
HERRMANN Marc (maire)	37 %
HETZEL Freddy	3.5 %
LUX Céline	3.5 %

RETTIG Marc	3.5 %
ROTH Pierre (Adj.)	12 %
WURTZ Jacques (Adj.)	20 %

Enveloppe globale : 100 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**Total général : 51 806.76 €**

### 7) Action des référents de quartier

Les conseillers municipaux organiseront pour chaque quartier un « apéro citoyen », lors desquels chaque référent invitera tous les habitants de son quartier autour d'un moment convivial.

### 8) Fête du bénévolat

La fête du bénévolat sera organisée le 17 septembre 2022. La commune invitera les bénévoles qui aident et participent régulièrement aux manifestations municipales.

### 9) Campagne de sensibilisation aux déchets canins

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

### 10) Sépulture d'un indigent

Le conseil municipal a souhaité participer à l'enterrement d'un indigent par le financement d'une pierre tombale. Cette participation devrait être en majeure partie remboursée par la garantie obsèque du défunt.

### 11) Publicité des actes, modifications à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

M. le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les modalités de publication et d'entrée en vigueur des actes (délibérations, arrêtés, procès-verbaux de séances, etc.) sont modifiées. Cette réforme initiée par la loi Engagement et proximité vise à simplifier et harmoniser les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales. Les changements portent notamment sur l'affichage des comptes-rendus du conseil municipal. A compter du 1<sup>er</sup> juillet, la liste des délibérations prises par le conseil municipal sera rendue publique dans la semaine qui suit la séance, tandis que le procès-verbal ne sera publié que dans la semaine qui suit la séance suivante (lors de laquelle le PV sera validé). Le conseil municipal est cependant invité à se prononcer sur les modalités de publicité : affichage en mairie, publication papier et/ou publication sous forme électronique.

*VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

*VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** de rendre public les actes règlementaires par affichage en mairie et par publication électronique sur le site internet de la commune [www.furdenheim.fr](http://www.furdenheim.fr).

### 12) Questions diverses

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19/06/2022. Le 12/06/2022, aura également lieu le vote pour choisir un nom aux nouvelles écoles.

Fin de la séance à 23h40.